

Jeu concours de Pâques

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société ECL (et ses filiales, liste des filiales disponible sur <https://www.groupechopard.com/contact/>), société par actions simplifiée (ci-après la « société organisatrice »)

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 400 863 510 dont le siège est situé Technopole Temis Le Trigone, 6 Rue Gérard Mantion, 25000 BESANCON, APE 7010Z, TVA FR 41 795 178 300.

ci après dénommée « La société organisatrice »

Organise du 14/04/2025 au 20/04/2025 à 00h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «JEU CONCOURS DE PÂQUES » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée d'au-moins 18 ans et résidant en France à l'exception du personnel de la société organisatrice et de ses filiales et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le participant devra remplir un bulletin de participation fourni par la société organisatrice sur lequel il devra impérativement compléter les champs suivants :

- Nom
- Prénom
- Pseudonyme Instagram
- Code postal
- Ville
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone
- Projet d'achat : moins de 6 mois, plus de 6 mois ou sans projet d'achat

Puis il devra cliquer sur « Je participe » depuis la landing page [Jeu de Pâques Groupe Chopard](#)

2025 pour pouvoir enregistrer sa participation au tirage au sort.

Plusieurs participations par personne est autorisé -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

Toute participation incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Toute indication inexacte entraînera l'élimination automatique du participant.

ARTICLE 4 – DOTATION

Le présent jeu est doté de 27 lots comprenant :

- Un coffret découverte du chocolatier Damien Benetot (x3) 10,50€ TTC.
- Un coffret chat's mallows du chocolatier Damien Benetot (x3) 12,00 € TTC.
- Un coffret belles comtoise du chocolatier Damien Benetot (x3) 17,00€ TTC.
- Un coffret mini tablettes chocolat du chocolatier Damien Benetot (x3) 19,50€ TTC.
- Un coffret de 12 oursons guimauves du chocolatier Xavier Brignon (x3) 14,00€ TTC.
- Un coffret de 16 chocolats du chocolatier Xavier Brignon (x3) 22,00€ TTC.
- Un coffret de 45 chocolats du chocolatier Sébastien Hénon (x2) 44,63€ TTC.
- Un coffret cuvée de Bourgogne du chocolatier Sébastien Hénon (x2) 29,50€ TTc.
- Un coffret de 18 chocolats du chocolatier Sébastien Hénon (x2) 17,85€ TTC.
- Un coffret de 20 pralinés escargot du chocolatier Sébastien Hénon (x2) 26,00€ TTC.
- 1 weekend à Disneyland les 5 et 6 juillet 2025. Est compris dans le weekend : 2 jours pour les 2 parcs, la nuit d'hôtel à l'hôtel Disney New Port avec le petit déjeuner inclus le tout pour 2 personnes. 769,46€ TTC.

D'une valeur totale de 1290,42€ TTC

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera réalisé par la société organisatrice parmi les participants le 23 avril 2025 de la façon suivante :

- Un tirage au sort effectué dans les locaux de la société organisatrice de manière aléatoire pour désigner les gagnants parmi les participants.

Les gagnants seront informés personnellement par message sur Instagram. La société organisatrice enverra le lot à l'adresse des gagnants. Les lots seront envoyés au plus tard le 2 mai 2025.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1 pendant toute la durée du jeu. Un lien accessible sera également mentionné dans la publication relative à ce jeu concours sur la page instagram disponible sur le compte [Instagram](#)

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et / ou de reporter la date annoncée. La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique. La participation au présent jeu-concours se fait sous l'entièvre responsabilité des participants.

La société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

ARTICLE 9 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

La société ECL, société par actions simplifiée, immatriculée au R.C.S de BESANCON sous le numéro 400 863 510, dont le siège est situé Technopole Temis Le Trigone, 6 Rue Gérard Mantion, 25000 BESANCON,

Toutes les informations du bulletin jeu concours précédées d'une * sont obligatoires pour la participation à notre jeu concours.

Ces données ne seront pas cédées à d'autres partenaires extérieurs mais pourront être stockées à d'autres fins que celles du jeu concours ci-dessus mentionné : en relation avec ses produits et services, ses offres promotionnelles, ses actualités, ses invitations et ses évènements

Elles seront conservées 3 ans après la désignation du gagnant du jeu concours et remise du (des) lot(s).

Vous disposez d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition ou de limitation de traitement. Vous pouvez exercer ces droits par courrier à E.C.L. Groupe Chopard, société par actions simplifiée, immatriculée au R.C.S. de Besançon sous le

numéro 400 863 510 (auquel ECL et ses filiales appartient) : E.C.L. Groupe Chopard - RGPD - 6, rue G. Mantion, Le Trigone, Technopole Temis – 25000 Besançon ou en remplissant le formulaire sur : <https://www.rdv.groupechopard.com/vos-droits-rgpd/> ou par email à mesdonnees@groupechopard.com

De même, en application de l'article L223-2 du Code de la consommation, vous pouvez vous opposer à tout moment à être démarché par téléphone, en vous inscrivant gratuitement sur <https://www.bloctel.gouv.fr/>

Vous pouvez également consulter notre Politique de Protection des données sur internet : <http://www.groupechopard.com/confidentialite> ou en demander une copie aux adresses ci-dessus. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.